

SPAS

NORMES POUR 2000L ET MOINS

Champ d'application

Les spas contenant 2 000 litres d'eau ou plus sont considérés comme des piscines et soumis aux mêmes règles.

Ces dispositions s'ajoutent à celles du Règlement sur la sécurité des piscines résidentielles.

Pour l'installation d'un spa, l'obtention d'un certificat d'autorisation de la part du Service de l'aménagement du territoire est obligatoire avant de procéder aux travaux

Normes d'implantation

- Emplacement
 - Cour avant : prohibé
 - Cour avant secondaire : autorisé à au moins 2 mètres de la ligne de lot
 - Cour latérale : autorisé à au moins 1,50 mètres de la ligne de lot
 - Cour arrière : autorisé à au moins 1,50 mètres de la ligne de lot
- Un seul spa autorisé par terrain (un seul spa et une seule piscine).
- Aucune distance minimale exigée entre un spa et un bâtiment principal.
- Le spa ne doit pas être installé sous une ligne ou un fil électrique.
- Le spa doit être situé à au moins 1 mètre de toute construction accessoire.

Normes d'aménagement

- Tout appareil de chauffage ou de filtration doit être situé à plus de 1 mètre du spa, sauf :
 - Si le spa a un système de filtration intégré ;
 - Si l'appareil est à l'intérieur d'une enceinte ou sous une structure empêchant l'accès ;
 - Ou s'il est situé dans un bâtiment.
- Les conduits doivent être souples et ne pas offrir d'appui à moins de 1 mètre du rebord.
- L'éclairage doit être :
 - Positionné pour éviter d'éclairer directement les propriétés voisines ;
 - Alimenté en souterrain ou par l'intérieur d'un bâtiment.
- Sans enceinte de sécurité, les accessoires, équipements et échelles ne doivent pas être visibles de la rue ou d'une voie piétonnière.

Normes de sécurité

- Un spa ne doit jamais être directement accessible.
- Il doit être :
 - Entouré d'une enceinte de 1,2 mètre sauf s'il est muni d'un couvercle rigide avec système de verrouillage (alors l'enceinte n'est pas exigée).
- Les spas sans couvercle rigide et système de verrouillage peuvent éviter l'enceinte seulement si l'accès est sécurisé de l'une des manières suivantes :
 - Échelle avec portière de sécurité auto-verrouillante ;
 - Échelle protégée par une clôture avec sécurité ;
 - Plateforme avec garde-corps de 1,2 m + porte sécurisée ;
 - Galerie ou balcon avec garde-corps de 1,2 m + porte sécurisée.

Clarté de l'eau

Entre le 15 juin et le 15 septembre, l'eau du spa doit être claire et transparente, de manière à voir le fond en entier, en tout temps.

